IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Cobat Constructions
5 allée louis Lumière
60110 Meru

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 - courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/134/2023

Ivry-sur-Seine, le 24 JUIL. 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Cobat Constructions – 5 allée louis Lumière – 60110 Meru (☎ 03.44.52.86.47), agissant pour le compte de la SNC Ivry – 1 impasse Claude Nougaro – 44803 Saint-Herblain, demande l'autorisation d'occuper le domaine public **avenue Maurice Thorez – 94200 Ivry-sur-Seine par :**

- **TROIS POTEAUX EN BOIS SUR PLOTS BETON** entre les n°s62 et 66,
- **UN POTEAU EN BOIS SUR PLOT BETON** au droit du n°66 bis,
- **UN POTEAU EN BOIS SUR PLOT BETON** au droit du n°115,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne relative au câble aérien supporté par les poteaux précités,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Les poteaux seront installés de manière à ne pas gêner la circulation des usagers.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

IVRY
S/ SEINE

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE SIX : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SEPT : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Vanessa Centonze
Directrice Générale Adjointe